



L'assurance- chômage: 1940

L'assurance-chômage: 1940

Au cours de la crise économique 1929 à 1939, le taux de chômage était très élevé et les hommes en chômage devaient travailler dans des camps créés par le gouvernement fédéral pour un salaire dérisoire.

Afin de protester contre les mauvaises conditions de vie et réclamer un salaire suffisant, en 1935, plus de 1500 résidents des camps de secours, font la grève. Après des mois de revendications sans résultats, une grande marche fut effectuée vers Ottawa. Le 3 juin, plus de 1000 grévistes provenant de Vancouver et plus de 2000 provenant de Regina parcoururent le pays en montant clandestinement sur des wagons de trains. À destinations, suite à de nombreuses émeutes et à l'arrestation des chefs syndicaux, cette grève pris fin. Quelques années plus tard, soit en 1940, ce mouvement a donné naissance à l'assurance-chômage. « Le Canada était le dernier grand pays occidental à instaurer l'assurance-chômage [i]».

En près de 60 ans, ce régime a connu plusieurs modifications et est maintenant appelé l'assurance-emploi. Ce régime est un filet important de sécurité économique lors de perte d'emploi. Elle offre également des prestations de maladie, parentale, pour proches aidants et aux personnes qui ne peuvent travailler pour des raisons de santé et familiales[ii].



L'assurance-chômage (suite...)

Toutefois, certains enjeux sont encore d'actualité. Une cause récente, menée devant les tribunaux par le Mouvement action-chômage de Montréal avec l'appui de 12 organismes et syndicats dont l'APTS, est venue confirmer que la Loi sur l'assurance-emploi était discriminatoire sur la base du sexe car elle entraînait des conséquences réelles sur le bien-être et la sécurité économique des femmes.

« [Si] une femme perd son emploi pendant son congé de maternité et parental, elle n'a plus de protection. Elle doit donc se fier à ses économies ou au revenu de son conjoint. Cela maintient les femmes dans la pauvreté et dans un lien de dépendance. C'est considérer les revenus des femmes comme un salaire d'appoint qui ne mérite pas la même protection. »

Sitôt gagnée cette décision a été contestée par le gouvernement Trudeau qui se dit féministe... la lutte se poursuivra donc... On constate ici encore que l'égalité de droit ne garantit pas l'égalité dans les faits, et qu'il faut se battre sans relâche et collectivement pour faire respecter les droits des femmes.

[i] MARCHE SUR OTTAWA ET L'ÉMEUTE DE REGINA, publié le 26 avril 2021,

(En ligne www.thecanadianencyclopedia.ca)

[ii] LA NAISSANCE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, (En ligne : congrèsdutravail.ca)

Prochaine édition:
Nos luttes syndicales entre 1940 et 1979